

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 963

24 mai 2007

SOMMAIRE

Alvamonte International S.A.	46220	Lux-Diffusion	46223
Assurances Holtz S.à r.l. unipersonnelle	46219	Marchi Giovanni S.A.	46178
Assurances Holtz S.à r.l. unipersonnelle	46219	Marchi Giovanni S.A.	46188
Burdi Holding S.A.	46222	Narcisse S.A.	46219
Clia Soparfi SA	46221	Nouvelle Hostellerie de Reichlange S.à r.l.	46221
Clia Soparfi SA	46223	Optimal Consult SA	46223
Clia Soparfi SA	46178	Patrick Weber S.à r.l.	46197
Club Senior Gemeng Mompech	46186	Pictoris S.à r.l.	46218
Delta Spain S.à r.l.	46200	Pixel Invest S.à r.l.	46191
Delta Spain S.à r.l., SICAR	46200	Regolo Finance S.A.	46224
Efiga Invest Sàrl	46197	Repco 9 S.A.	46222
Eurwill S.A.	46189	Restaurant Pizzeria Chez Emil	46188
Fincer Lussemburgo S.A.	46183	Rosalia Real Estate AG	46197
ICA Industrial Carbon Assets Finance S.A.	46220	Rucken, Kaufmann & Biesen S.à r.l.	46182
I Frame Investments Holding SA	46220	Saradar Conseil S.A.	46188
Immo Echternach s.à r.l.	46220	S.C.S.I. S.A.	46221
Immo Leu Real Estate S.A.	46186	S.C.S.I. S.A.	46221
INV S.à r.l.	46224	SIPE, Société de Participations Financières	46222
J.J. Burnotte Lux Sàrl	46195	SIPE, Société de Participations Financières	46223
Label K	46180	SIPE, Société de Participations Financières	46178
Levada International S.A.	46197	SIPE, Société de Participations Financières	46222
Levada International S.A.	46178	Skyline Network Services (SNS) SA	46224
Lumine S.A.H.	46187	Steel Invest & Finance (Luxembourg) S.A.	46189
Lumine S.A.H.	46191	Tramly	46198
Lumine S.A.H.	46185		
Lumine S.A.H.	46195		
Lumine S.A.H.	46219		

Levada International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 72.743.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044556/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06403. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Clia Soparfi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 91.506.

Le bilan au 13 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045514/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2006, réf. DSO-BX00426. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070032920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

SIPE, Société de Participations Financières, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R.C.S. Luxembourg B 41.240.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1996 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mars 2007.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007045350/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 9 février 2007, réf. DSO-CB00145. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070033684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Marchi Giovanni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 116.635.

L'an deux mille sept, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARCHI GIOVANNI S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 116635, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1457 du 28 juillet 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Evelyne Bey, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence désormais le 1^{er} juillet se termine le 30 juin de l'année suivante.

2) Modification afférente de l'article 10 des statuts.

3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au premier vendredi du mois de décembre à 10.00 heures.

4) Modification afférente de l'article 11 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commence désormais le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée décide en outre que l'année sociale ayant pris cours le 17 mai 2006 prendra fin le 30 juin 2007.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art.10.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au premier vendredi du mois de décembre à 10.00 heures.

La première assemblée générale annuelle aura lieu le 7 décembre 2007 à 10.00 heures.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de décembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, E. Bey, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 janvier 2007, vol. 540, fol. 74, case 8. GRE/2007/319. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007044713/231/69.

(070043301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Label K, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 20, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 124.829.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le huit février

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Germain Joseph D. Philippart, né à Bertogne (Belgique), le 30 avril 1953, demeurant à B-6660 Nadrin, 13 rue de la Villa Romaine

2.- Madame Marie Rose Robert, née à Bastogne (Belgique), le 10 février 1956, demeurant à B-6660 Nadrin, 13 rue de la Villa Romaine,

3.- Monsieur Daniel Roger J. Cop, né à Bastogne (Belgique), le 2 octobre 1960, demeurant à B-6600 Bastogne, Senonchamps 99,

4.- Madame Béatrice Lydie F. Robert, née à Bastogne (Belgique), le 14 novembre 1960, demeurant à B-6600 Bastogne, Senonchamps 99

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LABEL K Sàrl

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le développement, la commercialisation et l'installation d'applications informatiques sur mesure;
- le soutien à la gestion d'organisme privé ou public;
- l'aide et le conseil en comptabilité et fiscalité;
- l'information, la formation et le coaching individuel ou d'équipe en matière de gestion et de gestion de qualité d'organismes privés ou publics
- l'accompagnement d'organisme privé ou public à la mise en place d'un système de gestion par la qualité,

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, réparties comme suit:

	Parts
1.- Monsieur Germain Joseph D. Philippart,	25
2.- Madame Marie Rose Robert,	25
3.- Monsieur Daniel Roger J. Cop,	25
4.- Madame Béatrice Lydie F. Robert,	25
Total des parts: cent	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence 8 février 2007 pour finir le 31 décembre 2007.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9570 Wiltz, 20, rue des Tondeurs
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée Monsieur Daniel Roger J. Cop gérant, préqualifié.

La société sera valablement engagée par la seule signature du gérant Dont acte.

Fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Philippart, M. Robert, D. Cop, B. Robert, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 9 février 2007, vol. 321, fol. 44, case 10. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 mars 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007045334/2724/120.

(070033650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Rucken, Kaufmann & Biesen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9707 Clervaux, 5, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 93.382.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux,

Ont comparu:

1.- Monsieur Joseph Kaufmann, maître-électricien, né à Wiltz, le 11 octobre 1944, demeurant à L-8620 Schandel, 10, Rinnheck.

2.- Monsieur Roger Biesen, électricien, né à Clervaux, le 23 mai 1950, demeurant à L-9678 Nothum, 14, Duerfstrooss.

3.- Madame Mariette Wagner, employée privée, née à Clervaux, le 6 septembre 1951, demeurant à L-9713 Clervaux, 26, rue Ley.

4.- Monsieur Christian Rucken, étudiant, né à Clervaux, le 17 février 1976, demeurant à L-9713 Clervaux, 26, rue Ley.

5.- Madame Danièle Rucken, institutrice, née à Clervaux, le 21 mars 1972, demeurant à L-9943 Hautbellain, maison 38.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée RUCKEN, KAUFMANN & BIESEN S.à.r.l. avec siège social à L-9070 Clervaux, 5, rue de la Gare RCS B 93.382,

constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, alors notaire de résidence à Rédange/Attert en date du 13 octobre 1978, publié au Mémorial C Numéro 13 de 1979, page 587.

Le capital de la société s'élève à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (49.578.70,- EUR) représenté par cent parts (100) sociales d'une valeur nominale de quatre cent quatre-vingt-quinze euros sept cent quatre-vingt-sept cents (495.787,- EUR) chacune.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Constatation de la répartition des parts sociales de la société suite au décès de Monsieur Jeannot Rucken.
- 2.- Conversion de l'usufruit en nue-propiété.
- 3.- Dissolution de la société.
- 4.- Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au décès de Monsieur Jeannot Rucken ses 50 parts sociales sont réparties comme suit:

- 1.- Mariette Wagner, prénommée, 1/3 en pleine propriété et 2/3 en usufruit,
- 2.- Christian Rucken, prénommé, 1/3 en nue-propiété,
- 3.- Daniele Rucken, prénommée, 1/3 en nue-propiété.

Deuxième résolution

Les associés décident transactionnellement de convertir l'usufruit de Madame Mariette Wagner, prénommée, en pleine propriété de sorte que des 50 parts sociales dépendant de la succession de Monsieur Jeannot Rucken, Madame Mariette Wagner détient 28 parts sociales et Christian et Danièle Rucken, prénommés, chacun 11 parts sociales en pleine propriété.

Troisième et dernière résolution

Les comparants préqualifiés, déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée RUCKEN, KAUFMANN & BIESEN S.à.r.l. et décident de dissoudre la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2006.

Ils déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts ainsi que de la situation financière de la société.

Ils déclarent que la dissolution ainsi que la liquidation de la société sont achevées et qu'ils prennent personnellement à charge tout le passif éventuel de la société et qu'ils répondent personnellement et solidairement de tous les engagements sociaux.

Les comparants prénommés, s'engagent à conserver les livres et documents de la société dissoute pendant 5 ans.

Dont acte, fait et passé à Marnach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Kaufmann, R. Biesen, M. Wagner, C. Rucken, D. Rucken, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 7 mars 2007, vol. 356, fol. 35, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 mars 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007045395/238/59.

(070034867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Fincer Lussemburgo S.A., Société Anonyme.

Capital social: CHF 3.500.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 53.482.

In the year two thousand and six on the twentieth of December.

Before Maître Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of FINCER LUSSEMBURGO S.A., a société anonyme, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under B 53.482, incorporated pursuant to a notarial deed on 19 December 1995 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 March 1996, under number 136.

The Articles of Company have been amended for the last pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary public, residing in Luxembourg, on the 15 September 2003, published in the memorial Recueil des Sociétés et Associations C of the 28 October 2003, number 1120.

The meeting was opened at 5:00 p.m with Mrs Ute Bräuer, Maître en Droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Anna Ayache, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Virginie Apard, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Reduction of the share capital of the Company from its current amount of five million Swiss Francs (CHF 5,000,000.-) to three million five thousand Swiss Francs (CHF 3,500,000.-) through the cancellation of two thousand four hundred (2,400.-) shares of the Company having a par value of six hundred twenty-five Swiss Francs (CHF 625.-) each and held by the Company itself.

2. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented by proxy, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole of the corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have been duly convened and were fully aware of the agenda prior to this meeting.

IV. That the present meeting, representing the whole of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to reduce share capital of the Company from its current amount of five million Swiss Franc (CHF 5,000,000.-) to three million five thousand Swiss Francs (CHF 3,500,000.-) through the cancellation of two thousand four hundred (2,400) shares of the Company having a par value of six hundred twenty-five Swiss Francs (CHF 625.-) each and held by the Company itself.

Second resolution

The general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which will now read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital is fixed at three million five thousand Swiss Francs (CHF 3,500,000.-) represented by five thousand six hundred (5,600) shares with a nominal value of six hundred twenty-five Swiss Francs (CHF 625.-) each fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present capital reduction, are estimated EUR 2,000.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FINCER LUSSEMBURGO S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 8-10, rue Matias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 53.482, constituée par acte notarié en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations du 19 mars 1996 sous le numéro 136. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul Bettingen, le 15 avril 2003, publiés dans le Recueil des Sociétés et Association C, le 28 octobre 2003 sous le numéro 1120.

L'assemblée est ouverte à 17 heures sous la présidence de Ute Bräuer, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Anna Ayache, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Virginie Apard, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de cinq millions de Francs Suisses (CHF 5.000.000,-) à trois millions cinq cent mille Francs Suisses (CHF 3.500.000,-) par annulation de deux mille quatre cent (2.400) actions de la Société ayant une valeur nominale de six cent vingt cinq Francs Suisses (625,-) chacune et détenues par la Société elle-même.

2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de cinq millions de Francs Suisses (CHF 5.000.000,-) à trois millions cinq cent mille Francs Suisses (CHF 3.500.000,-) par annulation de deux mille quatre cents (2.400) actions de la Société ayant une valeur nominale de six cent vingt-cinq Francs Suisses (625,-) chacune et détenues par la Société elle-même.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trois millions cinq cent mille Francs Suisses (CHF 3.500.000,-) représentés par 5.600 (cinq mille six cents) actions d'une valeur nominale de CHF 625,- (six cent vingt-cinq Francs Suisses) chacune entièrement libérées.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente réduction de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, A. Ayache, V. Apard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 2006, vol. 440, fol. 52, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037049/242/122.

(070024527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Lumine S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 41.122.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044515/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06148. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Immo Leu Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 83.581.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. Februar 2007

Die außerordentliche Hauptversammlung der IMMO LEU REAL ESTATE S.A. hat mit Wirkung zum 8. Februar 2007 folgende Beschlüsse gefasst:

1. In Abweichung von Artikel 6 der Statuten wird die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die alleinige Unterschrift von jedem einzelnen Verwaltungsratsmitglied vertreten.

2. Herrn Michael Veit, geschäftsansässig in 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange wird zum Bevollmächtigten des Verwaltungsrates für die tägliche Geschäftsführung bestellt.

Für den Kauf/Verkauf von Immobilien sowie die Verpflichtung der Gesellschaft hinsichtlich der Aufnahme von Krediten und Darlehen, bedarf es zwingend der zusätzlichen Unterschrift eines Verwaltungsrates.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, den 8. Februar 2007.

Für den Verwaltungsrat

J. Ting / H. Gottschalk

Référence de publication: 2007044579/680/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05142. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Club Senior Gemeng Mompech, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6661 Born, 84, Haaptstrooss.
R.C.S. Luxembourg F 6.958.

STATUTEN

Kapitel I: Name, Sitz und Dauer

Art. 1. Name und Rechtsform. Die Vereinigung trägt den Namen CLUB SENIOR GEMENG MOMPECH. Sie ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäss dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928.

Art. 2. Sitz. Die Vereinigung hat ihren Sitz in der Mehrzweckhalle der Gemeinde Mompach in L-6661 Born, 84, Haaptstrooss.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Kapitel II: Zweck und Gegenstand

Art. 4. Zweck. der Vereinigung ist ein Zusammenschluss der Seniorinnen und Senioren aus der Gemeinde Mompach und Umgebung, egal welchen Alters, Geschlechts, Herkunft oder Religion. Die Aktivitäten des Vereins haben keine politischen und konfessionellen Tendenzen.

Gegenstand der Vereinigung ist, ihren Mitgliedern durch regelmässige Zusammenkünfte Gelegenheit zum gemütlichen Zusammensein zu geben.

Kapitel III: Mitgliedschaft

Art. 5. Mitgliedschaft. Mitglied kann jeder werden, welcher den jährlichen Beitrag zahlt. Die Mitgliedschaft ist personengebunden. Die Mindestzahl der Mitglieder ist 10 (zehn). Die Vereinigung besteht aus effektiven Mitgliedern.

Art. 6. Austritt und Ausschluss. Die Mitgliedschaft erlischt bei freiwilligem Austritt, Tod oder bei Ausschluss. Der Ausschluss wird gemäss den im Gesetz vom 21. April 1928 aufgestellten Regeln abgewickelt.

Kapitel IV: Vorstand

Art. 7. Zusammensetzung. Die Vereinigung wird durch einen Vorstand von mindestens 5 und höchstens 7 Mitgliedern geleitet; Präsident, Vizepräsident, Sekretär, Kassierer und Beisitzende. Die Mitglieder sind auf drei Jahre gewählt. Kandidaturerklärungen sind bis vor Beginn der statutarischen Generalversammlung beim Präsidenten schriftlich einzureichen. Die Vorstandsmitglieder werden von der Generalversammlung gewählt. Ab dem dritten Gründungsjahr ist ein Drittel der Mitglieder austretend. Diese sind wieder wählbar und gehören dem Vorstand erneut für drei Jahre an. Im Laufe eines Jahres können neue Mitglieder vom Vorstand kooptiert werden

Gründungsmitglieder sind: Frau Krippes-Dahm Irma, Bürgermeisterin, wohnhaft in L-6695 Mompach, Luxemburgerin, Herr Leon Niederweis, Staatsbeamter im Ruhestand, wohnhaft in L-6695 Mompach, Luxemburger, Frau Anne Nurenberg-Valdagno, Privatbeamtin, wohnhaft in L-6660 Born, Luxemburgerin, Frau Eve Steffen-Dustert, Hausfrau, wohnhaft in

L-6691 Moersdorf, Luxemburgerin, Frau Gaby Backes-Faack, Hausfrau, wohnhaft in L-6692 Moersdorf, CLUB SENIOR GEMENG MOMPECH, a.s.b.l

Luxemburgerin und Frau Elke Osweiler-Schachschuh, Hausfrau, wohnhaft in L-6695 Mompach, Deutsche.

Art. 8. Befugnisse und Bevollmächtigung. Dem Vorstand obliegen die Geschäftsführung und die Vertretung der Vereinigung vor Gericht. Alles was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Satzung und das Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Zuständigkeit des Vorstandes. Für alle Handlungen genügen zur gültigen Vertretung des Vereins Dritten gegenüber die Unterschrift des Präsidenten oder seines mandatierten Stellvertreters.

Art. 9. Einberufung. Der Vorstand tritt auf Einladung des Präsidenten, wenigstens viermal im Jahr zusammen.

Kapitel V: Generalversammlung

Art. 10. Befugnisse. Die Artikel 4, 7, 8, 12 und 20 des Gesetzes vom 21. April 1928 regeln die Befugnisse der Generalversammlung.

Art. 11. Einberufung. Die Versammlung findet jedes Jahr vor dem 31. März statt. Die Einberufung einer ausserordentlichen Generalversammlung erfolgt laut Artikel 5 und 6 des Gesetzes vom 21. April 1928.

Art. 12. Vorsitz. Die Generalversammlung wird geleitet vom Präsidenten des Vorstandes oder, in dessen Abwesenheit, von seinem Stellvertreter.

Art. 13. Beschlussfassung. In der Generalversammlung hat jedes anwesende Mitglied eine Stimme, geregelt laut Artikel 6, 7 und 8 des Gesetzes vom 21. April 1928. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden vom Sekretär in einem Bericht niedergeschrieben und von ihm aufbewahrt. Alle Mitglieder haben das Recht Einsicht in die Berichte zu nehmen.

Kapitel VI: Rechnungswesen

Art. 14. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Gründungstag beginnt.

Art. 15. Jahresbeitrag. Für das erste Jahr ist der Jahresbeitrag auf 7 (sieben) Euro festgesetzt. In den folgenden Jahren wird der Beitrag auf Vorschlag des Vorstandes durch die Generalversammlung festgelegt.

Art. 16. Finanzmittel. Die Finanzmittel des Vereins setzen sich zusammen aus den Jahresbeiträgen der Mitglieder, aus Spenden sowie aus staatlichen und kommunalen Beihilfen.

Art. 17. Jahresabschluss, Jahresbericht. Die Kassen- und Jahresberichte werden vom Vorstand erstellt und jährlich der Generalversammlung unterbreitet. Auf Vorschlag der Kassenrevisoren nimmt die Generalversammlung den Kassenbericht an und erteilt dem Kassierer Entlastung.

Art. 18. Auflösung. Die Auflösung des Vereins wird durch die Artikel 18 bis 25 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt.

Im Falle einer freiwilligen Auflösung des Vereins, wird das verbleibende Vermögen dem Sozialamt der Gemeinde Mompach oder einer kleinen Gesellschaft mit ähnlicher Zielsetzung übertragen.

Born, den 23. Mai 2006.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007045373/800888/70.

Enregistré à Diekirch, le 15 février 2007, réf. DSO-CB00163. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070034353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Lumine S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 41.122.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044500/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06156. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Marchi Giovanni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 116.635.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007044902/231/15.

(070043302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Restaurant Pizzeria Chez Emil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 29, rue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 106.602.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESTAURANT PIZZERIA CHEZ EMIL SARL

Signature

Référence de publication: 2007045357/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 2007, réf. DSO-CC00003. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070033733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Saradar Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 69.146.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henry Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Luxembourg.

A comparu:

SARADAR EQUITY SAL (HOLDING), domicilié à Beyrouth, ici représenté par Monsieur Yannick Deschamps, juriste, demeurant professionnellement 8-10, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme SARADAR CONSEIL SA avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, Luxembourg - Bonnevoie, en date du 15 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 14 juin 1999, au capital social de USD 100.000,- (cent mille US dollars) représenté par 100 (cent) actions de USD 1.000,- (mille US dollars) chacune.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir SARADAR EQUITY SAL (HOLDING), prénommé.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société SARADAR CONSEIL SA et déclare:

* Qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société. Il assume la fonction de liquidateur.

* Qu'il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'ac-

tionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et réglera également les frais des présentes.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société. Les livres et documents comptables de la société SARADAR CONSEIL SA demeureront conservés pendant cinq ans à 51, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Deschamps, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2007, vol. 440, fol. 66, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037619/242/41.

(070032368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2007.

Eurwill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 67.901.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044497/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06231. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Steel Invest & Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 82.516.

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STEEL INVEST & FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de GALICE, S.à r.l. suivant acte notarié en date du 8 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1192 du 19 décembre 2001, dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 15 novembre 2005 contenant transformation de la forme juridique de la société, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 396 du 23 février 2006, et modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 5 décembre 2006, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Leonie Marder, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital d'un montant de trente-huit millions huit cent quarante mille trois-cent cinquante euros (38.840.350,- EUR) pour le porter de cent trente et un millions deux cent soixante-quatre mille trois cent cinquante euros (131.264.350,- EUR) à cent soixante-dix millions cent quatre mille sept cents euros (170.104.700,- EUR) par l'émission de sept cent soixante-seize mille huit cent sept (776.807) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un total de soixante-treize millions huit cent cinquante-neuf mille six cent cinquante euros (73.859.650,- EUR).

2. Renonciation par BERKELY INTERTRADE LIMITED ET STEEL INVESTMENT LIMITED, pour autant que de besoin, à leur droit de souscription préférentielle.

3. Souscription de sept cent soixante-seize mille huit cent sept (776.807) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune par DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A. et libération entière des sept cent soixante-seize mille huit cent sept (776.807) actions nouvelles par apport en espèces d'un montant de trente huit millions huit cent quarante mille trois-cent cinquante euros (38.840.350,- EUR) en capital, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de soixante-treize millions huit cent cinquante-neuf mille six cent cinquante euros (73.859.650,- EUR).

4. Changement conséquent de l'alinéa 1^{er} de l'article cinq.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de trente-huit millions huit cent quarante mille trois cent cinquante euros (38.840.350,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent trente et un millions deux cent soixante-quatre mille trois cent cinquante euros (131.264.350,- EUR) à cent soixante-dix millions cent quatre mille sept cents euros (170.104.700,- EUR) par l'émission de sept cent soixante-seize mille huit cent sept (776.807) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et d'accepter la souscription et la libération des dites nouvelles actions en espèces, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de soixante-treize millions huit cent cinquante neuf mille six cent cinquante euros (73.859.650,- EUR).

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentielle, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription et Libération

Est alors intervenue aux présentes:

DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A., une société ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Leonie Marder, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 5 décembre 2006,

laquelle déclare souscrire à sept cent soixante-seize mille huit cent sept (776.807) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, et les libérer entièrement par versements en espèces d'un montant de trente-huit millions huit cent quarante mille trois cent cinquante euros (38.840.350,- EUR), ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de soixante-treize millions huit cent cinquante-neuf mille six cent cinquante euros (73.859.650,- EUR),

de sorte que le montant total de cent douze millions sept cent mille euros (112.700.000,- EUR) est dès maintenant à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant, qui le certifie expressément, par un certificat bancaire.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent soixante-dix millions cent quatre mille sept cents euros (170.104.700,- EUR) représenté par trois millions quatre cent deux mille quatre-vingt-quatorze (3.402.094) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.»

46191

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ un million cent trente-trois mille euros (1.133.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Nezar, B. Tassigny, L. Marder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 69, case 9. — Reçu 1.127.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007006022/220/96.

(060138310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Lumine S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 41.122.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044503/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06162. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Pixel Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.508.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974,

here represented by Fabrice Geimer and Ton Zwart, both with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A.

This appearing, voting under his given authority, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability (Einmanngesellschaft) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the company is acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control and development of these participations.

The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name PIXEL INVEST S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of article 179 (2) of the law related to commercial companies as amended; In this contingency articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders' meetings will not apply.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 11. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act singly in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 12. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 14. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 6 hereof.

The general meeting of partners, upon recommendation of the board of managers, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid in amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions for seen by law.

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed and fully paid up in cash by the sole shareholder, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., previously named, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company as been proved to the notary.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,250.-

Extraordinary general meeting

The partner representing the whole of the company's share capital has forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established at L-2320 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
- 2) The number of managers is fixed at one.
- 3) The meeting appoints as manager of the company for an unlimited period:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974.

The manager has the most extensive powers to act singly on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by its sole signature.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English followed by a German version, and that in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsieben, den fünften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2320 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974,

hier vertreten durch Herrn Fabrice Geimer, mit Berufswohnsitz in Luxemburg und Herrn Ton Zwart, mit Berufswohnsitz in Luxemburg, handelnd gemeinschaftlich in ihren jeweiligen Ermächtigungen als stellvertretende Bevollmächtigte A.

Diese Komparentin, erklärte eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche den folgenden Satzungen unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in beliebiger Form durch Kauf, Umtausch oder ähnliche Transaktionen an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann außerdem diese Beteiligungen durch Verkauf, Umtausch oder ähnliche Transaktionen abtreten.

Die Gesellschaft kann außerdem jedwede Patente, Warenzeichen oder intellektuelle und unkörperliche Rechte sowie andere damit verbundene oder komplettierende Rechte erwerben und entwickeln.

Die Gesellschaft kann auf beliebige Weise Fremdkapital aufnehmen, insbesondere durch Ausgabe von Anleihen, u.a. Wandelanleihen, Bankkredite oder Erhöhung des Eigenkapitals, und sie kann anderen Unternehmen, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist oder nicht, Kredite, Darlehen oder Vorschüsse gewähren bzw. Garantien ausstellen.

Außerdem kann die Gesellschaft Wertpapiere, Bareinlagen, Schatzpapiere erwerben oder Investitionen auf andere Art und Weise tätigen, insbesondere durch den Kauf, die Zeichnung oder auf anderer Art und Weise von Aktien, Obligationen, Optionsrechten oder andere Arten von Wertpapieren um diese zu verkaufen oder zu tauschen.

Sie kann Transaktionen von gewerblichen, kommerziellen und finanziellen Vermögenswerten sowie Sachanlagen und Immobilien vornehmen, die ganz oder teilweise direkt oder indirekt seinem Geschäftszweck entsprechen.

Sie kann direkt oder indirekt, auf eigene Rechnung oder im Namen Dritter, allein oder in Zusammenarbeit mit anderen tätig sein und dabei alle Arten von Tätigkeiten im Rahmen des oben genannten Gesellschaftsobjekts bzw. zugunsten des Gesellschaftsobjekts der Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, ausführen.

Die Gesellschaft kann grundsätzlich alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen übernehmen und alle Tätigkeiten durchführen, die sie als zur Erfüllung ihres Gesellschaftsobjekts erforderlich erachtet, und kann das Mandat zur Leitung eines beliebigen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmens mit oder ohne Vergütung übernehmen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft wird gegründet unter der Bezeichnung PIXEL INVEST S.à r.l.

Art. 5. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 6. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, das heißt jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Die Anteile können frei unter den Gesellschaftern veräußert werden. Sie können nur an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer dreiviertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Teilhabers.

Art. 10. Weder Gläubiger noch Erben können, aus welchem Grund auch immer, das Vermögen oder die Bücher der Gesellschaft versiegeln lassen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nicht-gesellschafter sein können und welche durch die Gesellschafter ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten einzeln zu vertreten.

Art. 12. Der oder die Gesellschafter sind einfache Mandatäre der Gesellschaft und sie gehen persönlich keine Verbindlichkeiten ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter nimmt an den Gesellschaftsbeschlüssen teil mit soviel Stimmen wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Art. 14. Die Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit des Gesellschaftskapitals gefasst. Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, bedürfen der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2007 enden wird.

Art. 16. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel sechs festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschließen.

Im Falle von Anteilen, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung ausbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

Zeichnung und Einzahlung

Der alleinige Gesellschafter, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., hat sämtliche Anteile voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, wird auf EUR 1,250.- geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2320 Luxemburg, 20, rue de la Poste.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf ein festgesetzt.
- 3) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2320 Luxemburg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974.

Der Geschäftsführer ist berechtigt die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu vertreten.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Uebersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die deutsche Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Geimer, T. Zwart, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, vol. 1575, fol. 81, case 9. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Thill.

Fuer gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 13. Februar 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007033594/242/211.

(070028714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

Lumine S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxemburg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 41.122.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 23 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044508/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06149. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

J.J. Burnotte Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, 1E, Résidence Keno.

R.C.S. Luxembourg B 102.438.

L'an deux mille sept, le seize février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- Monsieur Jacques Burnotte, administrateur de sociétés, demeurant à L-9952 Drinklange, Résidence Kéno, 1E,
- Monsieur Josy Burnotte, administrateur de sociétés, demeurant à B-6690 Vielsalm, 60A, Hébronval,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée J.J. BURNOTTE LUX, S.à r.l., avec siège social à L-9952 Drinklange, 1E, Résidence Keno, a été constituée originaiement sous la dénomination LUTRIMEX s.à r.l. aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 23 novembre 1993, publié au Mémorial C page 3514 de 1994, et ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 12 avril 2002, publié au Mémorial C page 49540 de 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B102.438.

II. le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

	Parts sociales
1. Monsieur Jacques Burnotte, préqualifié, deux cent cinquante	250
2. Monsieur Josy Burnotte, préqualifié, deux cent cinquante	250
Total: cinq cents	500

Sur ce

Messieurs Jacques et Josy Burnotte, préqualifiés, déclarent céder chacun cent vingt-cinq (125) de leurs parts sociales respectives comme suit:

- Monsieur Jacques Burnotte à Madame Annie Blaise, fonctionnaire, demeurant à B-6690 Vielsalm, Hébronval, 60A, pour le prix de trois mille cent vingt-cinq (€ 3.125,-) euros, payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire,

- Monsieur Josy Burnotte à Madame Solange Bomboir, fonctionnaire, demeurant à B-6690 Vielsalm, Hébronval, 23, également pour le prix de trois mille cent vingt-cinq (€ 3.125,-) euros, payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire.

Les deux cessionnaires, Mesdames Annie Blaise et Solange Bomboir, étant ici représentées par Monsieur Stefaan Van Bruwaene, employé privé, demeurant à Stockem,

en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 16 respectivement du 15 février 2007,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par son porteur et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées dès ce jour et elles en auront la jouissance et seront subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Messieurs Jacques et Josy Burnotte, agissant tous deux en leur qualité d'associés-gérants, déclarent consentir aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et les tiennent pour valablement signifiées à la société et à eux-mêmes.

Ensuite, les associés présents ou dûment représentés, détenant l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris la résolution suivante:

Unique résolution

En conséquence de tout ce qui précède, l'article 4 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

	Parts sociales
- Monsieur Jacques Burnotte, cent vingt-cinq	125
- Monsieur Josy Burnotte, cent vingt-cinq	125
- Madame Annie Blaise, cent vingt-cinq	125
- Madame Solange Bomboir, cent vingt-cinq	125
Total: cinq cents	500

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cent (€ 1.100,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J. Burnotte, J. Burnotte, S. Van Bruwaene, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 février 2007, vol. 439, fol. 48, case 10, MER/2007/164. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Mersch, le 14 mars 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007045502/232/71.

(070037524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2007.

Rosalia Real Estate AG, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 114.710.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 31. Januar 2007

Die außerordentliche Hauptversammlung der ROSALIA REAL ESTATE AG hat mit Wirkung zum 31. Januar 2007 folgende Beschlüsse gefasst:

Herrn Michael Veit, geboren am 21. Februar 1969 in Köln, geschäftsansässig in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, wird zum Bevollmächtigten des Verwaltungsrates für die tägliche Geschäftsführung bestellt.

Für den Kauf/Verkauf von Immobilien sowie die Verpflichtung der Gesellschaft hinsichtlich der Aufnahme von Krediten und Darlehen, bedarf es zwingend der zusätzlichen Unterschrift eines Verwaltungsrates.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, den 31. Januar 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007044581/680/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2007, réf. LSO-CC05143. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

Efiga Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.628.

—
Le bilan au 31 août 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EFIGA INVEST S.à.r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007044530/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06093. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Levada International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 72.743.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 28 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044553/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06400. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070043015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Patrick Weber S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9186 Stegen, 14, Gerelwee.

R.C.S. Luxembourg B 108.121.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PATRICK WEBER SARL

Signature

Référence de publication: 2007045358/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 2007, réf. DSO-CC00004. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070033732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Tramly, Société Civile.

Siège social: L-8706 Useldange, 17, Pallerwee.

R.C.S. Luxembourg E 3.327.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Hansen, employé privé et son épouse, Madame Claudia Czerwonka, institutrice préscolaire, tous deux demeurant à L-8706 Useldange, 17, Pallerwee,

2. Mademoiselle Maryse Hansen, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg, Ici représentée par Monsieur Marc Hansen, préqualifié,

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 26 février 2007,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: TRAMLY.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Useldange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée allant jusqu'à la réalisation du dernier immeuble acquis par la société. Dans ce cas, la procédure de dissolution de la société sera effectuée par le ou les gérant(s) en fonction.

Les associés, par décision unanime portant modification des statuts, pourront décider de la durée illimitée de la société.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à mille (1.000,-) euros, représenté par cent (100) parts d'intérêts de dix (10,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de mille (1.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société civile, ainsi qu'il a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

	Parts
1. Monsieur et Madame Hansen-Czerwonka, préqualifiés, quatre-vingt-dix-neuf	99
2. Mademoiselle Maryse Hansen, préqualifiée, une	<u>1</u>
Total: cent	100

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil Spécial C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société est gérée collectivement par les associés. Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix attachées aux parts des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes, à l'exception des décisions concernant la durée de la société, qui sont prises à l'unanimité.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Réunion des Associés

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes

1. Par référence à l'article onze des statuts, est nommé gérant, pour une durée indéterminée: Monsieur Marc Hansen, préqualifié, qui engagera valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2. L'adresse de la société est fixée à L-8706 Useldange, 17, Pallerwee.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de mille (1.000,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hansen, C. Czerwonka, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 février 2007, vol. 439, fol. 50, case 6, MER/2007/185. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mars 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007045418/232/122.

(070037394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Delta Spain S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,
(anc. Delta Spain S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.321.

In the year two thousand and seven, on the twelfth of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of DELTA SPAIN S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on April 28th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 24th, 2006 under number 1419.

The meeting was opened at 3.00pm with Nicolas Cuisset, employee, with professional address at Aerogolf Center Building Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, who appointed as secretary Flora Gibert, lawyer, with professional address at 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Jérémie Schaeffer, employee, with professional address at Aerogolf Center Building Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the purpose of the Company to a SICAR;
2. Change of the nature of the share capital of the Company;
3. Conversion of the ordinary shares of the Company into class C special shares;
4. Capital increase to the extent of one million eight thousand seven hundred fifty Euro (€ 1,008,750.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to one million twenty-one thousand two hundred fifty Euro (€ 1,021,250.-) by the issue of thirty-five thousand nine hundred seventy-five (35,975) new class

A ordinary shares (the «New Class A Shares»), eight hundred seventy-five (875) new class B special shares (the «New Class B Shares»), and three thousand five hundred (3,500) new Class C special shares (the «New Class C Shares»);

5. Agreement by the existing shareholder to the following subscriptions

Subscriber	Number of new shares
CREDIT ANDORRA S.A.	34,231 New Class A Shares
GSP INVEST AS	1,370 New Class A Shares
REFLECTION SECURITIES LIMITED	102 New Class A Shares
ETOILE VENTURES LIMITED	102 New Class A Shares
Mark Cunningham	85 New Class A Shares
John Barber	85 New Class A Shares
Juan Cuesta Diego	206 New Class B Shares 865 New Class C Shares
Patricio Alejandro Gandarias Geller	206 New Class B Shares 865 New Class C Shares
Carlos Lavilla Rubira	206 New Class B Shares 865 New Class C Shares
Fernando Trueba Tamayo	79 New Class B Shares 200 New Class C Shares
Natividad Sierra Fernández	77 New Class B Shares 40 New Class C Shares
Gorka García Vergara	44 New Class B Shares 200 New Class C Shares
Alberto Curto Izquierdo	57 New Class B Shares 100 New Class C Shares
Felipe Oriol Díaz de Bustamante	365 New Class C Shares
Totals:	35,975 New Class A Shares 875 New Class B Shares 3,500 New Class C Shares

6. Subscription and full payment of thirty-five thousand nine hundred seventy-five (35,975) New Class A Shares, eight hundred seventy-five (875) New Class B Shares and three thousand five hundred (3,500) New Class C Shares;

7. Appointment of an independent auditor;

8. Appointment of a custodian;

9. Restatement of the entire articles of incorporation of the Company;

10. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the corporate purpose of the Company as follows:

«The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

In this respect, the Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of temporary stakes in the capital of non-finance and non-real state enterprises which are incorporated under the laws of any jurisdictions in the European Union and that at the time that the stake is acquired are not quoted on any stock exchange or no any other equivalent regulated market of the European Union or the rest of the Member States of the Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) in whatever form to the fullest extent permitted

under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.»

Second resolution

The general meeting resolves to change the nature of the share capital of the Company to become a variable share capital equal at all times to the total net assets of the Company and consisting of shares without nominal value.

Third resolution

The general meeting resolves to convert the currently ordinary shares of the Company into Class C special shares and to acknowledge that the five hundred (500) ordinary shares of the Company held by Mr Felipe Oriol Diaz de Bustamante are thus converted into five hundred (500) Class C Shares without nominal value;

Fourth resolution

The general meeting resolves to increase the capital to the extent of one million eight thousand seven hundred fifty Euro (€ 1,008,750.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to one million twenty-one thousand two hundred fifty Euro (€ 1,021,250.-) by the issue of thirty-five thousand nine hundred seventy-five (35,975) New Class A Shares, eight hundred seventy-five (875) New Class B Shares, and three thousand five hundred (3,500) New Class C Shares.

Fifth resolution

The general meeting resolves to agree to the following subscriptions:

Subscriber	Number of new shares
CREDIT ANDORRA S.A.	34,231 New Class A Shares
GSP INVEST AS	1,370 New Class A Shares
REFLECTION SECURITIES LIMITED	102 New Class A Shares
ETOILE VENTURES LIMITED	102 New Class A Shares
Mark Cunningham	85 New Class A Shares
John Barber	85 New Class A Shares
Juan Cuesta Diego	206 New Class B Shares
	865 New Class C Shares
Patricio Alejandro Gandarias Geller	206 New Class B Shares
	865 New Class C Shares
Carlos Lavilla Rubira	206 New Class B Shares
	865 New Class C Shares
Fernando Trueba Tamayo	79 New Class B Shares
	200 New Class C Shares
Natividad Sierra Fernández	77 New Class B Shares
	40 New Class C Shares
Gorka García Vergara	44 New Class B Shares
	200 New Class C Shares
Alberto Curto Izquierdo	57 New Class B Shares
	100 New Class C Shares
Felipe Oriol Díaz de Bustamante	365 New Class C Shares
Totals:	35,975 New Class A Shares
	875 New Class B Shares
	3,500 New Class C Shares

Sixth resolution

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened CREDIT ANDORRA, S.A., GSP INVEST AS, REFLECTION SECURITIES LIMITED, ETOILE VENTURES LIMITED, Mark Cunningham, John Barber, Juan Cuesta Diego, Patricio Alejandro Gandarias Geller, Carlos Lavilla Rubira, Fernando Trueba Tamayo, Natividad Sierra Fernández, Gorka García Vergara, Alberto Curto Izquierdo, Felipe Oriol Díaz de Bustamante, all represented by Nicolas Cuisset, prenamed, by virtue of fourteen (14) proxies established in December 2006. The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The general meeting acknowledges that CREDIT ANDORRA, S.A., GSP INVEST AS, REFLECTION SECURITIES LIMITED, ETOILE VENTURES LIMITED, Mark Cunningham, John Barber, Juan Cuesta Diego, Patricio Alejandro Gandarias Geller, Carlos Lavilla Rubira, Fernando Trueba Tamayo, Natividad Sierra Fernández, Gorka García Vergara, Alberto Curto Izquierdo, Felipe Oriol Díaz de Bustamante, through their proxyholder, declared to subscribe to and pay in all the thirty-five thousand nine hundred seventy-five (35,975) New Class A Shares, all the eight hundred seventy-five (875) New Class B Shares and all the three thousand five hundred (3,500) New Class C Shares, by contribution in cash of one million eight thousand seven hundred fifty Euro (€ 1,008,750.-) as follows:

Subscriber	Number of new shares	Contribution in Euro
CREDIT ANDORRA S.A.	34,231 New Class A Shares	855,775.-
GSP INVEST AS	1,370 New Class A Shares	34,250.-
REFLECTION SECURITIES LIMITED	102 New Class A Shares	2,550.-
ETOILE VENTURES LIMITED	102 New Class A Shares	2,550.-
Mark Cunningham	85 New Class A Shares	2,125.-
John Barber	85 New Class A Shares	2,125.-
Juan Cuesta Diego	206 New Class B Shares	5,150.-
	865 New Class C Shares	21,625.-
Patricio Alejandro Gandarias Geller	206 New Class B Shares	5,150.-
	865 New Class C Shares	21,625.-
Carlos Lavilla Rubira	206 New Class B Shares	5,150.-
	865 New Class C Shares	21,625.-
Fernando Trueba Tamayo	79 New Class B Shares	1,975.-
	200 New Class C Shares	5,000.-
Natividad Sierra Fernández	77 New Class B Shares	1,925.-
	40 New Class C Shares	1,000.-
Gorka García Vergara	44 New Class B Shares	1,100.-
	200 New Class C Shares	5,000.-
Alberto Curto Izquierdo	57 New Class B Shares	1,425.-
	100 New Class C Shares	2,500.-
Felipe Oriol Díaz de Bustamante	365 New Class C Shares	9,125.-
Totals:	35,975 New Class A Shares	899,375.-
	875 New Class B Shares	21,875.-
	3,500 New Class C Shares	87,500.-
Total		1,008,750.-

The amount of one million eight thousand seven hundred fifty Euro (€ 1,008,750.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

The general meeting acknowledges that as a consequence of the above, the shareholding of the Company shall be composed as follows:

Shareholder	Number of shares
CREDIT ANDORRA S.A.	34,231 Class A ordinary Shares
GSP INVEST AS	1,370 Class ordinary A Shares
REFLECTION SECURITIES LIMITED	102 Class ordinary A Shares
ETOILE VENTURES LIMITED	102 Class A ordinary Shares
Mark Cunningham	85 Class A ordinary Shares
John Barber	85 Class A ordinary Shares
Juan Cuesta Diego	206 Class B special Shares
	865 Class C special Shares

Patricio Alejandro Gandarias Geller	206 Class B special Shares
	865 Class C special Shares
Carlos Lavilla Rubira	206 Class B special Shares
	865 Class C special Shares
Fernando Trueba Tamayo	79 Class B special Shares
	200 Class C special Shares
Natividad Sierra Fernández	77 Class B special Shares
	40 Class C special Shares
Gorka García Vergara	44 Class B special Shares
	200 Class C special Shares
Alberto Curto Izquierdo	57 Class B special Shares
	100 Class C special Shares
Felipe Oriol Díaz de Bustamante	865 Class C special Shares
Totals:	35,975 Class A ordinary Shares
	875 Class B special Shares
	4,000 Class C special Shares

Seventh resolution

The general meeting resolves to appoint DELOITTE S.A., with its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, as independent auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting of shareholders of the Company to approve the financial statements as of 31 December 2006.

Eighth resolution

The general meeting resolves to appoint SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., with its registered office at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg as depositary of the Company, in the sense of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Ninth resolution

The general meeting resolves to restate the entire articles of incorporation of the Company to read as follows:

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares and all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) (hereinafter the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

In this respect, the Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of temporary stakes in the capital of non-finance and non-real state enterprises which are incorporated under the laws of any jurisdictions in the European Union and that at the time that the stake is acquired are not quoted on any stock exchange or no any other equivalent regulated market of the European Union or the rest of the Member States of the Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) in whatever form to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 3. The Company is incorporated for a period terminating on 30 June 2016, which date might be extended, by decision of the general meeting of the Shareholders of the Company, until 30 June 2018.

Art. 4. The Company will assume the name of DELTA SPAIN S.à r.l., SICAR.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its Shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is variable and shall be equal, at all times, to the total net assets of the Company determined in accordance with Article 23 hereof. The shares of the various classes issued or which may be issued from time to time by the Company are divided into three different classes of shares (referred to as the «Shares» or one «Share») as follows:

- Class A Shares: ordinary shares which confer a right to receive part of the profits of the Company as set forth in article 28.
- Class B Shares: special shares which confer a right to receive part of the profits of the Company as set forth in article 28.
- Class C Shares: special shares which confer the right to collect from the Company the carried interest in the terms and conditions set forth in article 28.

Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Shares of the Company are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Well-informed investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque. The Company will not issue, or give effect to any transfer of, securities to any investor who does not comply with this provision.

All Shares issued by the Company are redeemable shares. The Company may therefore redeem Shares at the Board of Manager's discretion. However, the Company is a closed-ended investment company, which shall not, at the unilateral request of a Shareholder, redeem its Shares. The Shares that have been redeemed shall be immediately cancelled and as such bear no voting rights, and shall have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds. The Shareholders agree that the redemption of the Shares of a given class made in accordance with the provisions hereof respects their right to equal treatment by the Company.

Except if otherwise provided in a Shareholders' agreement which may be entered into between the Shareholders, the redemption price of the Shares of a given class (the «Redemption Price») is calculated by the Board of Managers or by such entity appointed by the Board of Managers on the basis of the net asset value per share of the relevant class. The redemption price may be paid either in form of a cash distribution or of a distribution in kind or one part in cash and one part in kind.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any decision taken by the Board of Managers with respect to the calculation of the Redemption Price shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future Shareholders.

Except if otherwise provided in a Shareholders' agreement which may be entered into between the Company and the Shareholders, at least seven (7) days prior to any redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered Shareholder of the class of Shares to be redeemed, at his address last shown in the shareholders' register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Price and the procedures necessary to submit Shares to the Company for redemption (such notice is hereinafter referred to as the «Redemption Notice»). The Redemption Price of such Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such Shareholder before the redemption date.

The Shares may be redeemed compulsorily if a Shareholder is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by a decision of the Board of Managers.

Art. 8. The Shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the Board of Managers shall determine, be of different classes. The proceeds relating to the issue of each class of Shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board of Managers in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies as amended.

Art. 9. The Company will recognize only one holder per Share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10. Except if otherwise provided in a Shareholders' agreement which may be entered into between the Company and the Shareholders of the Company, the Shares are freely transferable among Shareholders.

Shareholders wishing to transfer all or part of their Shares will notify it in writing to the Board of Managers of the Company, such notice to disclose the identity of the proposed transferee.

The Shares may only be transferred to new Shareholders subject to the approval of such transfer in a general meeting or by written consultation of the Shareholders representing three quarters of the share capital and provided that the new Shareholders may be qualified as Institutional Investors, Professional Investors or Well-Informed Investors.

In the event of death, the Shares of the deceased Shareholder may only be transferred to new Shareholders subject to the approval of such transfer given by the other Shareholders in a general meeting or by written consultation, at a

majority of three quarters of the share capital. However no consent shall be required where the Shares are transferred either to heirs compulsorily entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse.

The transfer of Shares will become effective and binding and will only be recorded in the Company's Shareholders' register by the Board of Managers when (i) the transferee has acceded to all the agreements in force ruling the relationship between the Shareholders and the Company as well as between the Shareholders themselves and (ii) when the transferee has accepted in writing to subscribe to all rights and obligations initially entered into by the transferor, such as, but not limited to, adherence to the Articles, adherence to the subscription agreement, Shareholders' agreement and committed to pay undrawn commitments.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be Shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers composed of at least one manager of class A and of two managers of class B. In order to best manage the Company, the Board of Managers may call upon an investment advisor to assist the Board of Manager in applying the investment policy. The Board of Managers is sole liable for taking and implementing the investment decisions; neither the Investment Advisor nor the Advisory Committee shall have the power to decide to invest in any target, nor shall they be liable therefore in any way.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of Shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any manager of class A and of any manager of class B of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated.

The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Board of Managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. The Board of Managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The chairman and the vice-chairman will not have casting vote.

In dealings with third parties, the Board of Manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the Board of Managers, but in his absence, the Board of Managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special call will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of the members of each class is present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 17. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Determination of the Investment Objectives and policies

Art. 18. The manager(s) shall determine the investment and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Company's placement memorandum (the «Memorandum»), in compliance with applicable laws and regulations.

E. Decisions of the sole shareholder- Collective Decisions of the Shareholders

Art. 19. Each Shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of Shares which he owns. Each Shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents Shares.

Art. 20. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of Shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 21. The Shareholders exercise the powers granted to the general meeting of Shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

F. Determination of the net asset value

Art. 22. The net asset value of the Shares, expressed in Euro, shall be determined by the Company under the responsibility of the Board of Managers (the «Net Asset Value») as of the 30th June and 31st December of each year («Valuation Dates»).

The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

Equity investments in Portfolio Companies shall be valued on the basis of the principles described hereafter and the EVCA guidelines. In the case of major modifications of EVCA guidelines, the Board of Managers will have the right to modify those principles in order to maintain consistency with the newly-issued EVCA guidelines:

- Two valuation methodologies will be applied: Conservative Value and Fair Market Value.

* Fair Market Value is generally based on independent third party transactions and/or on average market multiples resulting from a sample of comparable listed companies and discounted to take account of the illiquidity of the investment and any other relevant factors.

* However in the case of companies without either profits or positive cash flow, the Conservative Value should be used. Conservative Value should also be the reference for Portfolio Companies acquired in the last 12 months.

- Liquid assets shall be valued at their face value with interest accrued.

The Board of Managers may however adopt other fair valuation methods, when circumstances or market conditions so warrant. The value of assets denominated in a currency other than the Euro shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the Net Asset Value.

The Net Asset Value will be made available to Shareholders at the registered office of the Company together with the annual report (as of the Valuation Day of 31st December) and with the half-year financial accounts (of the Valuation Day of 30th June).

The value of assets and liabilities not expressed in Euro will be converted into Euro at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by the Board of Managers.

The Board of Managers may suspend the determination of the Net Asset Value during:

a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;

b) any breakdown occurs in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; or

c) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the Company are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

G. Auditor

Art. 23. The Company shall maintain at all times as its auditor a firm of independent reputable public accountants authorized by the CSSF and appointed by the general meeting of Shareholders.

H. Custodian

Art. 24. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Custodian») which meets the requirements of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfill the obligations and duties provided for by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

If the Custodian desires to withdraw, the Company shall use its best efforts to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Custodian is replaced, which must happen within such period of two months, the Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders.

The Company may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Custodian shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Custodian or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company;

b) where the Custodian or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Custodian.

I. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 25. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 26. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 27. Payments of distributions shall be made to the Shareholders at their addresses in the register of Shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Managers shall determine from time to time.

The manager(s) may decide to pay interim dividends.

The general meeting of Shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

Any distribution, including distribution of interim dividends, will be made in accordance with the principles set forth below. In no event will a distribution of dividends be made, if as a result thereof, the net assets of the Company would fall below EUR 1,000,000.-. The distributions of the profits of the Company and the payment of the carried interest shall be subject to the following priorities:

(i) The Company shall make such payments as are owed to its creditors, including, to avoid doubts, the management commissions and the expenses owed to the Investment Advisor.

(ii) Once the payments necessary to meet priority one above have been made, the Company shall make distributions to holders of Class A Shares and to holders of Class B Shares (by way of dividends, repayment or repurchase of Shares or otherwise) of the necessary amount so that holders of Class A Shares and Class B Shares receive an amount equal to the sum of (x) the contributions made to the Company by the disbursement of Class A and Class B Shares plus (y) such amount as will result in holders of Class A and Class B Shares having obtained on their contributions an annual internal rate of return, taking into account the dates on which the said contributions were made and the different distributions that the Company has made to the holders of said Shares, of eight per cent (8%) on a compounded basis (hereinafter the «Preferential Rate of Return»).

(iii) Once the payments necessary to meet priorities in paragraphs (i) and (ii) of this article 27 have been met, the Company will continue to make distributions to holders of Class A and Class B Shares in proportion to their respective stakes in the capital of the Company provided that such distributions to be made to holders of Class A Shares will in turn be split between holders of Class A and Class C Shares as follows:

- twenty per cent (20%) of the subsequent payments to be otherwise made to holders of Class A Shares will be paid to holders of Class A Shares and eighty per cent (80%) to holders of Class C Shares until holders of Class C Shares have received payments in an amount equal to twenty five per cent (25%) of the Preferential Rate of Return received by holders of Class A Shares.

- Thereafter, eighty per cent (80%) of the subsequent payments to be otherwise made by the Company as distributions to holders of Class A Shares will be made to holders of Class A Shares and twenty per cent (20%) to holders of Class C Shares.

If, on termination of the Company, the aggregate distributions made to holders of Class A Shares fall short of their entitlement as set forth above, holders of Class C Shares shall refund such part of the distributions made to them as carried interest, as is required to make good such shortfall. However, the maximum amount of liability of the holders of Class C Shares under the provisions of this section shall not exceed the overall amount of the distributions received from the Company as carried interest.

As security for the payments to be made by holders of Class C Shares due to the clawback of the carried interest in accordance with the provisions of this article («Final calculation and clawback»), the payments to be made by the Company to holders of Class C Shares as carried interest, will be deposited in a restricted account, specifically pledged in favour of the holders of Class A Shares for the fulfillment of the obligations of the holders of Class C Shares arising from said article, such restricted account to be opened at the latest on the date on which the first payment to the holders of Class C Shares falls due by the Company and to be maintained until the final liquidation of the Company. The amount of the funds to be deposited in said account shall at all times be as necessary to ensure the fulfillment of the refund obligation established above.

The final calculation of the carried interest shall be released and certified in writing by the auditors of the Company.

In addition to the right to receive the carried interest, the Class C Shares shall have the same economic rights as the Class B Shares in proportion to their respective contributions. In this regard, any reference made to Class B Shares in the above sections shall be deemed to include Class C Shares as holders of such economic rights, but always in proportion to their respective contributions to the capital of the Company.

J. Dissolution - Liquidation

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares of each class of the Company held by them.

Art. 30. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de DELTA SPAIN S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 28 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 juillet 2006 sous le numéro 1419.

L'assemblée a été ouverte à 15h00 par Nicolas Cuisset, employé, ayant son adresse professionnelle à Aerogolf Center Building Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, qui a désigné Madame Flora Gibert, juriste, ayant son adresse professionnelle à 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée a choisi pour scrutateur Jérémie Schaeffer, employé, ayant son adresse professionnelle à Aerogolf Center Building Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

L'assemblée ainsi constituée, le président a requis le notaire d'acter que:

I. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement d'objet social de la Société en SICAR;
2. Changement de nature du capital social de la Société;
3. Conversion des parts sociales ordinaires de la Société en parts spéciales de classe C;
4. Augmentation du capital social à concurrence de un million huit mille sept cent cinquante Euro (€ 1.008.750,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) à un million vingt et un mille deux cent cinquante Euro (€ 1.021.250,-) par la création et l'émission de trente-cinq mille neuf cent soixante-quinze (35.975) nouvelles parts sociales spéciales de classe A (les «Nouvelles Parts A»), huit cent soixante-quinze (875) nouvelles parts sociales

spéciales de classe B (les «Nouvelles Parts B») et trois mille cinq cents (3.500) nouvelles parts sociales spéciales de classe C (les «Nouvelles Parts C»), toutes avec une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune;

5. Agrément par l'actuel associé des souscriptions suivantes:

Souscripteur	Nombre de parts nouvelles
CREDIT ANDORRA S.A.	34.231 Nouvelles Parts A
GSP INVEST AS	1.370 Nouvelles Parts A
REFLECTION SECURITIES LIMITED	102 Nouvelles Parts A
ETOILE VENTURES LIMITED	102 Nouvelles Parts A
Mark Cunningham	85 Nouvelles Parts A
John Barber	85 Nouvelles Parts A
Juan Cuesta Diego	206 Nouvelles Parts B 865 Nouvelles Parts C
Patricio Alejandro Gandarias Geller	206 Nouvelles Parts B 865 Nouvelles Parts C
Carlos Lavilla Rubira	206 Nouvelles Parts B 865 Nouvelles Parts C
Fernando Trueba Tamayo	79 Nouvelles Parts B 200 Nouvelles Parts C
Natividad Sierra Fernández	77 Nouvelles Parts B 40 Nouvelles Parts C
Gorka García Vergara	44 Nouvelles Parts B 200 Nouvelles Parts C
Alberto Curto Izquierdo	57 Nouvelles Parts B 100 Nouvelles Parts C
Felipe Oriol Díaz de Bustamante	365 Nouvelles Parts C
Totaux:	35.975 Nouvelles Parts A 875 Nouvelles Parts B 3.500 Nouvelles Parts C

6. Souscription et libération intégrale des trente-cinq mille neuf cent soixante-quinze (35.975) Nouvelles Parts A, des huit cent soixante-quinze (875) Nouvelles Parts B et des trois mille cinq cents (3.500) Nouvelles Parts C, toutes avec une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune

7. Nomination d'un auditeur indépendant;

8. Nomination d'un dépositaire;

9. Modification complète des statuts de la Société;

10. Divers.

II. Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre de leurs parts, sont présentés sur une liste attenante; laquelle liste, signée par les associés, les détenteurs de procuration et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présentes pour être enregistrée en même temps.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par le mandataire des comparantes demeureront aussi annexées aux présentes.

III. Le capital social étant intégralement présent ou représenté à la présente assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant avoir eu bonne connaissance de l'ordre du jour antérieurement à ce meeting, aucune information complémentaire n'étant nécessaire.

IV. La présente assemblée, représentant l'ensemble du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Par conséquent, l'assemblée générale après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société de la façon suivante:

«La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

A cet égard, la Société peut entreprendre toute transaction en lien direct ou indirect avec l'acquisition de participations temporaires dans le capital de sociétés n'exerçant pas une activité immobilière ou de finance, constituées sous toute juridiction de l'Union Européenne et qui, lors de l'acquisition de la participation, ne sont cotées sur aucun marché d'échange de valeurs mobilières ni aucun autre marché réglementé équivalent de l'Union Européenne ou d'autres Etats Membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), au sens le plus large autorisé

par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, aussi bien que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut particulièrement employer ses fonds à l'établissement, la gestion, le développement et la réalisation d'un portefeuille de valeurs de quelque origine que ce soit; participer à la création, au développement et au contrôle de toute société; acquérir par voie de contribution, souscription, garantie d'émission ou par option d'achat et tout autre moyen, tout type de valeurs et les liquider par vente, transfert, échange ou autre; développer ces valeurs, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des intérêts de participation tout support, prêt, avances ou sûretés.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société pourra par ailleurs prendre toutes mesures et entreprendre toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.»

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de changer la nature du capital social de la Société afin de devenir un capital variable égal à tout moment au total des actifs nets de la société et représenté par des parts sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir les actuelles parts sociales ordinaires de la Société en parts sociales spéciales de classe C et de reconnaître que les cinq cents (500) actuelles parts ordinaires détenues par M. Felipe Oriol y Diaz de Bustamante sont ainsi converties en cinq cents (500) Parts C.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million huit mille sept cent cinquante Euro (€ 1.008.750,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) à un million vingt et un mille deux cent cinquante Euro (€ 1.021.250,-) par la création et l'émission de trente-cinq mille neuf cent soixante-quinze (35.975) Nouvelles Parts A, huit cent soixante-quinze (875) Nouvelles Parts B et trois mille cinq cents (3.500) Nouvelles Parts C, toutes avec une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les souscriptions suivantes:

Souscripteur	Nombre de parts nouvelles
CREDIT ANDORRA S.A.	34.231 Nouvelles Parts A
GSP INVEST AS	1.370 Nouvelles Parts A
REFLECTION SECURITIES LIMITED	102 Nouvelles Parts A
ETOILE VENTURES LIMITED	102 Nouvelles Parts A
Mark Cunningham	85 Nouvelles Parts A
John Barber	85 Nouvelles Parts A
Juan Cuesta Diego	206 Nouvelles Parts B
	865 Nouvelles Parts C
Patricio Alejandro Gandarias Geller	206 Nouvelles Parts B
	865 Nouvelles Parts C
Carlos Lavilla Rubira	206 Nouvelles Parts B
	865 Nouvelles Parts C
Fernando Trueba Tamayo	79 Nouvelles Parts B
	200 Nouvelles Parts C
Natividad Sierra Fernández	77 Nouvelles Parts B
	40 Nouvelles Parts C
Gorka García Vergara	44 Nouvelles Parts B
	200 Nouvelles Parts C
Alberto Curto Izquierdo	57 Nouvelles Parts B
	100 Nouvelles Parts C
Felipe Oriol Díaz de Bustamante	365 Nouvelles Parts C
Totaux:	35.975 Nouvelles Parts A
	875 Nouvelles Parts B
	3.500 Nouvelles Parts C

Sixième résolution

Intervention - Souscription - Libération

Interviennent CREDIT ANDORRA, S.A., GSP INVEST AS, REFLECTION SECURITIES LIMITED, ETOILE VENTURES LIMITED, Mark Cunningham, John Barber, Juan Cuesta Diego, Patricio Alejandro Gandarias Geller, Carlos Lavilla Rubira, Fernando Trueba Tamayo, Natividad Sierra Fernández, Gorka García Vergara, Alberto Curto Izquierdo, Felipe Oriol Díaz de Bustamante, tous représentés par Nicolas Cuisset, en vertu de quatorze (14) procurations établies en décembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire demeureront annexes aux présentes pour être enregistrées en même temps.

L'assemblée générale reconnaît que CREDIT ANDORRA, S.A., GSP INVEST AS, REFLECTION SECURITIES LIMITED, ETOILE VENTURES LIMITED, Mark Cunningham, John Barber, Juan Cuesta Diego, Patricio Alejandro Gandarias Geller, Carlos Lavilla Rubira, Fernando Trueba Tamayo, Natividad Sierra Fernández, Gorka García Vergara, Alberto Curto Izquierdo, Felipe Oriol Díaz de Bustamante, à travers leur mandataire, ont déclaré souscrire à et libérer trente-cinq mille neuf cent soixante-quinze (35.975) Nouvelles Parts A, huit cent soixante quinze (875) Nouvelles Parts B et trois mille cinq cents (3.500) Nouvelles Parts C par apport en numéraire d'un montant d'un million huit mille sept cent cinquante Euro (€ 1.008.750,-), de la façon suivante:

Souscripteur	Nombre de parts nouvelles	Apport en Euro
CREDIT ANDORRA S.A.	34.231 Nouvelles Parts A	855.775,-
GSP INVEST AS	1.370 Nouvelles Parts A	34.250,-
REFLECTION SECURITIES LIMITED	102 Nouvelles Parts A	2.550,-
ETOILE VENTURES LIMITED	102 Nouvelles Parts A	2.550,-
Mark Cunningham	85 Nouvelles Parts A	2.125,-
John Barber	85 Nouvelles Parts A	2.125,-
Juan Cuesta Diego	206 Nouvelles Parts B	5.150,-
	865 Nouvelles Parts C	21.625,-
Patricio Alejandro Gandarias Geller	206 Nouvelles Parts B	5.150,-
	865 Nouvelles Parts C	21.625,-
Carlos Lavilla Rubira	206 Nouvelles Parts B	5.150,-
	865 Nouvelles Parts C	21.625,-
Fernando Trueba Tamayo	79 Nouvelles Parts B	1.975,-
	200 Nouvelles Parts C	5.000,-
Natividad Sierra Fernández	77 Nouvelles Parts B	1.925,-
	40 Nouvelles Parts C	1.000,-
Gorka García Vergara	44 Nouvelles Parts B	1.100,-
	200 Nouvelles Parts C	5.000,-
Alberto Curto Izquierdo	57 Nouvelles Parts B	1.425,-
	100 Nouvelles Parts C	2.500,-
Felipe Oriol Díaz de Bustamante	365 Nouvelles Parts C	9.125,-
Totaux:	35.975 Nouvelles Parts A	899.375,-
	875 Nouvelles Parts B	21.875,-
	3.500 Nouvelles Parts C	87.500,-
Total:		1.008.750,-

Le montant de un million huit mille sept cent cinquante Euro (€ 1.008.750,-) a été intégralement libéré en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire.

L'assemblée générale reconnaît qu'en conséquence de ce que dessus, la détention de parts dans la Société se compose ainsi:

Associés	Nombre de parts
CREDIT ANDORRA S.A.	34.231 Parts ordinaires de classe A
GSP INVEST AS	1.370 Parts ordinaires de classe A
REFLECTION SECURITIES LIMITED	102 Parts ordinaires de classe A
ETOILE VENTURES LIMITED	102 Parts ordinaires de classe A
Mark Cunningham	85 Parts ordinaires de classe A
John Barber	85 Parts ordinaires de classe A
Juan Cuesta Diego	206 Parts ordinaires de classe B
	865 Parts ordinaires de classe C

Patricio Alejandro Gandarias Geller	206 Parts ordinaires de classe B
	865 Parts ordinaires de classe C
Carlos Lavilla Rubira	206 Parts ordinaires de classe B
	865 Parts ordinaires de classe C
Fernando Trueba Tamayo	79 Parts ordinaires de classe B
	200 Parts ordinaires de classe C
Natividad Sierra Fernández	77 Parts ordinaires de classe B
	40 Parts ordinaires de classe C
Gorka García Vergara	44 Parts ordinaires de classe B
	200 Parts ordinaires de classe C
Alberto Curto Izquierdo	57 Parts ordinaires de classe B
	100 Parts ordinaires de classe C
Felipe Oriol Díaz de Bustamante	865 Parts ordinaires de classe C
Totaux:	35.975 Parts ordinaires de classe A
	875 Parts ordinaires de classe B
	4.000 Parts ordinaires de classe C

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, comme auditeur indépendant de la Société pour une durée qui expirera à l'assemblée générale des associés de la société qui approuvera les comptes au 31 Décembre 2006.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., ayant son siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg comme dépositaire de la Société, au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de refondre entièrement les statuts de la Société de la façon suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), (ci-dessous la «Société»).

La Société est soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

A cet égard, la Société peut entreprendre toute transaction en lien direct ou indirect avec l'acquisition de participations temporaires dans le capital de sociétés n'exerçant pas une activité immobilière ou de finance, constituées sous toute juridiction de l'Union Européenne et qui, lors de l'acquisition de la participation, ne sont cotées sur aucun marché d'échange de valeurs mobilières ni aucun autre marché réglementé équivalent de l'Union Européenne ou d'autres Etats Membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, aussi bien que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut particulièrement employer ses fonds à l'établissement, la gestion, le développement et la réalisation d'un portefeuille de valeurs de quelque origine que ce soit; participer à la création, au développement et au contrôle de toute société; acquérir par voie de contribution, souscription, garantie d'émission ou par option d'achat et tout autre moyen, tout type de valeurs et les liquider par vente, transfert, échange ou autre; développer ces valeurs, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des intérêts de participation tout support, prêt, avances ou sûretés.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société pourra par ailleurs prendre toutes mesures et entreprendre toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 3. La Société est constituée pour une période s'achevant le 30 juin 2016, échéance qui peut être reportée par une décision de l'assemblée générale des Associés jusqu'au 30 juin 2018.

Art. 4. La Société prend la dénomination de DELTA SPAIN S.à r.l., SICAR.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des Associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est variable et doit être égal, à tout moment, à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 23 ci-dessous. Les parts des diverses catégories émises ou qui seront émises ponctuellement par la Société, sont réparties en trois différentes catégories de parts (désignées comme les «Parts» ou une «Part»), de la façon suivante:

- Parts de Catégorie A: parts ordinaires conférant un droit de participation aux bénéfices de la Société tel qu'énoncé à l'article 28.

- Parts de Catégorie B: parts spéciales conférant un droit de participation aux bénéfices de la Société tel qu'énoncé à l'article 28.

- Parts de Catégorie C: parts spéciales conférant le droit de recevoir de la Société les intérêts courus selon les termes et conditions énoncés à l'article 28.

Chaque Part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts de la Société sont réservées exclusivement aux Investisseurs Institutionnels, aux Investisseurs Professionnels et aux Investisseurs Avertis au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. La Société n'émettra pas, ou n'effectuera aucun transfert, de valeurs à un investisseur qui ne remplit pas les conditions de cette clause.

Toutes les Parts émises par la Société sont des parts rachetables. La Société peut à ce titre racheter les Parts à la discrétion du Conseil de Gérance. Cependant, la Société est une société d'investissement fermée qui ne doit pas, à la demande unilatérale d'un Associé, lui racheter ses parts. Les Parts qui ont été rachetées sont immédiatement annulées et ne confèrent ainsi ni droit de vote, ni droit de recevoir des dividendes ou un boni de liquidation. Les Associés conviennent que le rachat des Parts d'une catégorie donnée fait conformément aux présentes provisions respecte leur droit au traitement égalitaire par la Société.

Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'Associés conclu entre les Associés de la Société, le Prix de Rachat des Parts d'une catégorie donnée (ci-après le «Prix de Rachat») est calculé par le Conseil de Gérance, ou par toute entité nommée à cet effet par le Conseil de Gérance, sur la base de la valeur des actifs nets par part de la catégorie correspondante. Le prix de rachat peut être payé soit par une distribution en numéraire, soit par une distribution en nature, soit par une partie en numéraire et une partie en nature.

En l'absence de toute mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision prise en rapport avec la fixation du Prix de Rachat par le Conseil de Gérance est définitive et lie la Société ainsi que les Associés passés, présents et futurs.

Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'Associés conclu entre la Société et les Associés, une notification écrite devra être envoyée, au moins sept (7) jours avant toute date de rachat, par lettre recommandée ou par service coursier internationalement reconnu à chaque associé de la catégorie de parts de la Société dont les Parts sont à racheter, à sa dernière adresse figurant sur le registre des associés de la Société, indiquant au porteur le nombre de parts sociales qui seront ainsi rachetées, spécifiant la date de rachat, le Prix de Rachat, ainsi que les procédures nécessaires pour le retour des Parts à la Société en vue de ce rachat (cette notification est ci-après désignée comme la «Notification de Rachat»). Le Prix de Rachat de telles Parts est payable à l'ordre de la personne qui figure en tant que propriétaire au registre des associés, sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

Les parts sociales peuvent être rachetées de manière forcée si un associé se trouve ne pas être un Investisseur Institutionnel, un Investisseur Professionnel ou un Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant une décision du Conseil de gérance.

Art. 8. Les Parts émises conformément à l'Article 7 pourront, tel que le Conseil de gérance le déterminera, être de catégories différentes. Le produit de l'émission de chaque catégorie de Parts sera investi conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil de gérance, en accord avec les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 9. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque Part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'Associés conclu entre la Société et les Associés, les parts sociales sont librement cessibles entre Associés.

Les associés souhaitant céder tout ou partie de leurs Parts doivent le notifier par écrit au Conseil de gérance de la Société, une telle notification devant faire connaître l'identité du cessionnaire proposé.

Les Parts ne peuvent être transmises à de nouveaux Associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale ou par consultation écrite, des associés représentant les trois quarts du capital social et à condition que le nouvel Associé soit qualifié d'Investisseur Institutionnel, Investisseur Professionnel ou Investisseur Averti.

En cas de décès, les Parts de l'Associé décédé ne peuvent être transmises à de nouveaux Associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale ou par consultation écrite, des Associés représentant les trois quarts du capital

social. Toutefois aucun consentement n'est requis lorsque les Parts sont transmises aux héritiers réservataires ou à l'époux survivant.

Le transfert des Parts ne deviendra effectif et contraignant et ne sera consigné dans le registre des Associés de la Société par le Conseil de gérance que (i) lorsque le cessionnaire aura adhéré à tous les accords applicables à la relation entre les Associés et la Société, ainsi qu'entre les Associés eux-mêmes et (ii) lorsque le cessionnaire aura accepté par écrit de souscrire à tous les droits et obligations initialement souscrits par le cédant, tels que, mais de façon non exhaustive, l'adhésion aux Statuts, l'adhésion à l'accord de souscription, les pactes d'Associés et se sera engagé à payer le capital non-versé.

Art. 11. Le décès, la suspension des droits civiques, la banqueroute ou la faillite de l'un des Associés ne met pas fin à la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un Conseil de gérance composé au moins d'un gérant de catégorie A et de deux gérants de catégorie B. Afin de gérer au mieux la Société, le Conseil de gérance peut demander à un conseiller en investissement d'assister le Conseil de gérance pour mise en place de sa politique d'investissement. Le Conseil de gérance est seul responsable pour la prise et l'exécution des décisions d'investissement; ni le Conseiller en investissement, ni le Comité consultatif n'ont le pouvoir de décider d'investir dans quelque cible que ce soit, ni d'en être tenu pour responsables

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des Associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, la Société est engagée à l'égard des tiers en toute matière par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B de la Société ou par la signature conjointe ou seule de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué.

Les gérants sont à tout moment librement révocables, sans que l'existence d'une cause légitime ne soit nécessaire.

Le Conseil de gérance peut conférer tout mandat spécial par procuration authentique ou sous seing privé.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs représentants ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (le cas échéant), la durée du mandat de représentation ainsi que toute autre condition relative à sa représentation.

Art. 14. Le Conseil de gérance choisit parmi ses membres un président et peut choisir parmi ses membres un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire, gérant ou non, qui est en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance. Le président et le vice-président n'ont pas voix prépondérante.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le Conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de gérance, néanmoins, en son absence le Conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de gérance sera communiquée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. Il pourra être passé outre cette convocation en cas d'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent se comprendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou autre seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne supportent, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Détermination des objectifs et politiques d'investissement

Art. 18. Le(s) gérant(s) détermine/déterminent les objectifs et politiques d'investissement de la Société ainsi que la ligne de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société en relation avec ces objectifs et politiques, tels que prévus par le prospectus de la Société (le «Prospectus»), conformément aux lois et règlements applicables.

E. Décisions de l'Associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

Art. 20. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 21. Les Associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Calcul de la valeur nette d'inventaire

Art. 22. La valeur nette d'inventaire des Parts exprimée en Euro, est déterminée par la Société, sous la responsabilité du Conseil de gérance (la «Valeur Nette d'Inventaire») le 30 Juin et le 31 décembre de chaque année («Jours d'Evaluation»).

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la différence entre la valeur de son actif et de son passif.

Les investissements en capital dans les Sociétés en portefeuille doivent être évalués selon les principes décrits ci-après et les directives de l'AECR. En cas de modifications majeures des directives de l'AECR, le Conseil de gérance aura le droit de modifier ces principes afin de maintenir la cohérence avec les directives de l'AECR nouvellement émises:

- Deux méthodes d'évaluation seront appliquées: Conservative Value (Evaluation Prudente) et Fair Market Value (Evaluation selon les conditions normales du Marché).

* L'évaluation selon les conditions normales du Marché, Fair Market Value, est généralement fondée sur des opérations indépendantes réalisées par des tiers et/ou sur (average market multiples) un échantillon de sociétés cotées comparables et diminuées/baissées afin tenir compte de la non-liquidité des investissements et d'autres facteurs pertinents.

* Cependant, dans le cas de sociétés sans bénéfice ni flux de trésorerie positif, l'Evaluation Prudente doit être utilisée. L'Evaluation Prudente doit aussi être la référence pour les Sociétés en portefeuilles acquises au cours des 12 derniers mois.

- Les actifs liquides doivent être évalués à leur valeur nominale avec les intérêts échus.

Le Conseil de gérance peut toutefois adopter d'autres méthodes d'évaluation, si les circonstances ou les conditions du marché le justifient. La valeur des actifs exprimés en une devise autre que l'Euro doit être déterminée en prenant en compte le taux de change en vigueur lors de l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire.

La Valeur Nette d'Inventaire sera mise à la disposition des Associés au siège social de la Société avec le compte rendu annuel (lors du Jour d'Evaluation du 31 Décembre) et avec les comptes semestriels (lors du Jour d'Evaluation du 30 Juin).

La valeur des dettes et créances non exprimée en Euro sera convertie en Euro, au dernier taux de cotation d'une banque majeure. Si une telle cotation n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi par le Conseil de gérance.

Le Conseil de gérance peut suspendre l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire:

a) lorsqu'il existe une situation d'urgence suite à laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou le prix du marché sont hors service; ou

c) lors de toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues.

G. Auditeur

Art. 23. Une firme de réviseurs d'entreprises indépendante nommée par l'assemblée générale des Associés agira à tout moment comme auditeur de la Société.

H. Dépositaire

Art. 24. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Si le Dépositaire désire se retirer, la Société s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des associés de la Société.

La Société peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

(a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou de celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des associés de la Société;

(b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;

(c) lorsque l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

I. Exercice fiscal - Bilan - Répartition

Art. 25. L'exercice fiscal s'ouvre au 1^{er} janvier et se clôt le 31 décembre de chaque année.

Art. 26. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout Associé peut consulter l'inventaire et le bilan au siège social de la Société.

Art. 27. Le paiement de distributions se fera aux Associés à leur adresse figurant sur le registre des Associés. Les distributions pourront être payées en la devise et aux moment et lieu que le Conseil de gérance déterminera ponctuellement.

Le(s) gérant(s) peut (peuvent) décider de la distribution de dividendes intérimaires.

L'assemblée générale des Associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en numéraire selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Toutes les distributions, les distributions de dividendes intérimaires incluses, seront effectuées conformément aux principes énoncés plus bas. En aucun cas une distribution de dividendes ne sera effectuée s'il devait en résulter que le montant de l'actif net de la Société tomberait en deçà de EUR 1.000.000,-. Les distributions des profits de la Société et le paiement des intérêts échus doivent être effectués dans l'ordre suivant:

(i) La Société doit effectuer les paiements dus à ses créanciers ainsi que, pour éviter tout doute, les commissions de gérance et les frais dus au Conseiller en Investissement.

(ii) Une fois effectués les paiements exigés au paragraphe (i), la Société doit effectuer les distributions aux détenteurs de Parts de Catégorie A et aux détenteurs de Parts de Catégorie B (par voie de dividendes, de remboursement ou rachat de Parts ou autres) du montant nécessaire afin que les détenteurs de Parts de Catégorie A et de Catégorie B reçoivent un montant égal à la somme de (x) les apports faits à la Société en paiement des Parts de Catégorie A et des Catégorie B plus (y) un montant, tel qu'il résulte que le détenteurs de Parts A et de Parts B obtiennent un taux de retour sur investissement annuel capitalisé de huit pour cent (8%), prenant en compte les dates auxquelles lesdits apports ont été faits ainsi que les différentes distributions versées par la Société aux détenteurs desdites Parts.

(iii) Une fois effectués les paiements exigés aux paragraphes (i) et (ii) du présent Article, la Société continuera à effectuer des distributions aux détenteurs de Parts de Catégorie A et de Catégorie B, au pro rata de leurs participations respectives dans le capital de la Société, à condition que de telles distributions effectuées aux détenteurs de Parts de Catégorie A soient ensuite divisées entre les détenteurs de Parts de Catégorie A et de Catégorie C comme suit:

- vingt pour cent (20%) des paiements subséquents effectués par ailleurs au profit des détenteurs de Parts de Catégorie A seront payés aux détenteurs de Parts de Catégorie A et quatre-vingt pour cent (80%) aux détenteurs de Parts de Catégorie C jusqu'à ce que les détenteurs de Parts de Catégorie C aient perçu des paiements d'un montant égal à vingt-cinq pour cent (25%) du Taux Préférentiel de Retour sur Investissement perçu par les détenteurs de Parts de Catégorie A.

- Ensuite, quatre-vingt pour cent (80%) des paiements subséquents effectués par ailleurs par la Société en tant que distributions aux détenteurs de Parts de Catégorie A seront effectués aux détenteurs de Parts de Catégorie A et vingt pour cent (20%) aux détenteurs de Parts de Catégorie C.

Si, lors de la dissolution de la Société, le montant total des distributions aux détenteurs de Parts de Catégorie A est inférieur à leur droit tel que décrit ci-dessus, les détenteurs de Parts de Catégorie C devront rembourser la part de

distributions effectuée à leur profit en guise d'intérêts échus, afin de combler un tel déficit. Cependant, le montant maximum dû par les détenteurs de Parts de Catégorie C en vertu des provisions de la présente section ne peut excéder le montant total des distributions reçues de la Société comme intérêts échus.

En garantie des paiements devant être effectués par les détenteurs de Parts de Catégorie C en raison de la récupération des intérêts échus conformément aux provisions du présent Article («Evaluation finale et récupération»), les paiements à effectuer par la Société au profit des détenteurs de Parts de Catégorie C en tant qu'intérêts échus seront déposés sur un compte restreint, spécifiquement nanti en faveur des détenteurs de Parts de Catégorie A pour l'accomplissement des obligations des détenteurs de Parts de Catégorie C découlant dudit Article, ledit compte devant être ouvert au plus tard à la date où le premier paiement effectué par la Société aux détenteurs de Parts de Catégorie C est dû et devant être maintenu jusqu'à la liquidation totale de la Société. Le montant des fonds devant être déposés sur ledit compte devra, à tout moment, être suffisant pour assurer l'accomplissement de l'obligation de remboursement établie ci-dessus.

Le calcul final des intérêts échus doit être délivré et certifié par écrit par les auditeurs de la Société.

En plus de leur droit à percevoir les intérêts échus, les Parts de Catégorie C doivent avoir les mêmes droits économiques que les Parts de Catégorie B, au pro rata de leur contribution respective. A cet égard, toute référence faite aux Parts de Catégorie B dans les sections précédentes doit être considérée comme incluant les Parts de Catégorie C comme possédant de tels droits économiques, mais toujours au pro rata de leur contribution respective au capital de la Société.

J. Dissolution - Liquidation

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les Associés au pro rata des parts sociales de chaque catégorie qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: N. Cuisset, F. Gibert, J. Schaeffer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, vol. 157S, fol. 35, case 11. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007044749/211/1010.

(070043240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Pictoris S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.114.

Cession des parts

Intervenue le 17 novembre 2006 entre:

La S.A. SOLFICORP, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-9515 Wiltz, inscrite au RCS sous le numéro B 98.905, le cédant,

et

Fanuel Xavier, 2, rue Hannelast à L-9544 Wiltz, le cessionnaire.

Le cédant SOLFICORP a cédé par le présent document: 100 parts de la Société: PICTORIS S.à r.l.

Adresse: 59, rue G.-D. Charlotte, L-9515 Wiltz, Registre de Commerce: B 99.114, au cessionnaire qui en devient propriétaire à partir de la date de ce jour.

Le prix de cession a été réglé entre les parties.

SOLFICORP S.A.

Signature

X. Fanuel

Référence de publication: 2007045364/825/22.

Enregistré à Diekirch, le 27 février 2007, réf. DSO-CB00202. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070030458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Lumine S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 41.122.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 23 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007044511/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06142. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070042970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Assurances Holtz S.à r.l. unipersonnelle, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9017 Ettelbruck, 41, rue um Böschel.

R.C.S. Luxembourg B 103.897.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045392/800859/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2006, réf. DSO-BX00493. - Reçu 93 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070034623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Assurances Holtz S.à r.l. unipersonnelle, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9017 Ettelbruck, 41, rue um Böschel.

R.C.S. Luxembourg B 103.897.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045391/800859/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2006, réf. DSO-BX00492. - Reçu 95 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070034624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

Narcisse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 105.817.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045389/800848/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 mars 2007, réf. DSO-CC00061. - Reçu 93 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070034653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

ICA Industrial Carbon Assets Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 27.630.

Le bilan au 30 juin 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007044512/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06059. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070042911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Alvamonte International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 41.144.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALVAMONTE INTERNATIONAL S.A.

LOUV S.à.r.l / EFFIGI S.à.r.l

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007044534/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC06092. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070042982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

I Frame Investments Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 16A.

R.C.S. Luxembourg B 101.188.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045523/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2007, réf. DSO-CA00251. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070032903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Immo Echternach s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.020.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMO ECHTERNACH SARL

Signature

Référence de publication: 2007045359/557/13.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 2007, réf. DSO-CC00005. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070033730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Nouvelle Hostellerie de Reichlange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 4A, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 101.775.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007045402/718/12.

Enregistré à Diekirch, le 12 mars 2007, réf. DSO-CC00065. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070034982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

S.C.S.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 95.691.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045508/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2006, réf. DSO-BX00419. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070032926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

S.C.S.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 95.691.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045505/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2006, réf. DSO-BX00418. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070032931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Clia Soparfi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 91.506.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045511/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2006, réf. DSO-BX00427. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070032922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Burdi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 37.950.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007044912/231/15.

(070043338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Repc 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007044913/231/15.

(070043340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

SIPE, Société de Participations Financières, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 41.240.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mars 2007.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007045345/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 9 février 2007, réf. DSO-CB00148. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070033691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

SIPE, Société de Participations Financières, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 41.240.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mars 2007.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007045346/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 9 février 2007, réf. DSO-CB00147. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070033690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Optimal Consult SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 109.314.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045503/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2006, réf. DSO-BX00428. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070032935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Clia Soparfi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 91.506.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007045516/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2006, réf. DSO-BX00425. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

(070032916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2007.

Lux-Diffusion, Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 41.848.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007044945/231/15.

(070043164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

SIPE, Société de Participations Financières, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 41.240.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mars 2007.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA

Signature

Référence de publication: 2007045348/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 9 février 2007, réf. DSO-CB00146. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070033687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

Regolo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 81.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007044876/231/15.

(070043410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

INV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 121.019.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

M. Goeres

Référence de publication: 2007044887/231/15.

(070043398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2007.

Skyline Network Services (SNS) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 5, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 93.993.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 2007

L'an deux mille sept, le vingt-deux février, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme SKYLINE NETWORK SERVICES (SNS) S.A., avec siège social à L-9707 Clervaux, 5, rue de la Gare.

L'Assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire donne plein pouvoir à l'administrateur-délégué, Monsieur Gerd Lenges-Hensius préqualifiés, à engager la société par sa seule signature conformément à l'article 12 des statuts.

Clervaux, le 22 février 2007.

G. Lenges-Hensius / M. Plotes / C. Henkes.

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007045473/800363/18.

Enregistré à Diekirch, le 2 mars 2007, réf. DSO-CC00028. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070032576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2007.
